

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XXII

MONTRÉAL, VENDREDI, 15 AVRIL 1898

No 7

2258

Moyenne de notre Tirage

2258

Pour 1897

## COMMERCE AVEC L'ANGLE-TERRE

Le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada montre une augmentation sensible pour les trois premiers mois de l'année courante, augmentation attribuée en grande partie au tarif préférentiel accordé à la Grande-Bretagne

Les exportations de l'Angleterre au Canada sont en augmentation de douze pour cent pour les trois premiers mois, tandis que les exportations pour tous les autres pays réunis sont en diminution de trois pour cent pour la même période.

Les exportations du Canada en Angleterre ont augmenté de quinze pour cent.

Les principales augmentations dans les exportations du Canada sont : animaux, £19,000 ; blé, £104,000 ; farine de blé, £9,000 ; lard, £15,000 ; beurre, £10,000 ; œufs, £20,000 ; poisson, £63,000. Les diminutions à noter sont : jambons, £5,000 ; fromage, £10,000 et bois scié £75,000.

## G. T. R. ET CONSEIL DE VILLE

Nos grandes compagnies sont insatiables : subventions des gouvernements, dons des municipalités, exemptions de taxes etc. .... elles veulent tout avoir en un mot.

Le G. T. R., qui coûte déjà à la ville de Montréal quelques dizaines de milliers de piastres, voudrait pour établir son bureau central à un endroit plus rapproché du centre des affaires, que la ville lui fasse cadeau d'un de ses plus beaux emplacements et l'exemptât de taxes.

Or, il résulte de la discussion qui a eu lieu à ce sujet au conseil de ville que le G. T. R. n'aura pas le Carré Victoria sur lequel il avait jeté ses vues et que ce carré restera,

## LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chambre 401, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 2547. Boîte de Poste No 917

Montréal, Canada.

### ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an . . . . . \$2 00  
Canada et États-Unis, un an . . . . . 1 50  
France et Union Postale, un an (15 francs) . . . . . 3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

**LE PRIX COURANT,**  
Montréal.

comme auparavant, un lieu de promenade et de repos où les citoyens pourront remplir leurs poumons d'un peu d'air et réjouir leurs yeux d'un peu de verdure.

La puissante compagnie a-t-elle voulu bluffer nos échevins en leur laissant à entendre que si ses demandes étaient rejetées elle prêterait une oreille attentive aux propositions qui pourraient lui être faites de Toronto pour établir son bureau principal à cet endroit ? Nous serions tenté de le croire.

En tous cas, la petite machination n'a pas eu d'effet sur notre Conseil de Ville qui sait parfaitement qu'en vertu de sa charte le G.T.R. est tenu d'avoir son terminus à Montréal.

Du reste, les hommes qui sont à la tête de ce chemin de fer sont gens d'affaires et comme tels ils ne lâcheront pas Montréal pour Toronto ; les intérêts mêmes de la compagnie le leur interdisent.

La morale à tirer de cette histoire est toute en faveur de notre nouveau conseil municipal. Il y a quelques années les demandes du G. T. R. eussent été acceptées haut la main par la grande majorité des échevins. Maintenant on s'aperçoit qu'il y a

du sang nouveau à l'Hôtel-de-Ville ; la prodigalité n'y est plus de règle et on y étudie davantage les droits et les devoirs des compagnies puissantes et des citoyens.

Ne désespérons donc pas de l'avenir de notre ville.

## LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Dans son excellente conférence sur ce sujet, M. Beullac a eu soin de faire ressortir les avantages que ces tribunaux offraient aux commerçants : procédure expéditive et simplifiée, économie des frais de justice et, enfin, compétence des juges-commerçants en matières commerciales.

Les deux premiers avantages sont indiscutables, mais le troisième appelle quelques réflexions.

Les fonctions de juges consulaires sont, comme nous l'a dit M. Beullac, électives et gratuites. En France, tout commerçant patenté peut être élu juge par ses pairs. Il en résulte que tout commerçant peut briguer les suffrages des autres commerçants, mais peu le font, surtout parmi les plus aptes à remplir les fonctions de juge consulaire.

Ces fonctions demandent en effet des hommes expérimentés, rompus aux affaires, ferrés sur le code de commerce, d'une indépendance réelle au point de vue de la fortune et capables de disposer d'une partie de leur temps sans nuire à leur propre négoce.

Or, toutes ces conditions se trouvent rarement réunies chez le même individu.

Si quelques-uns les possèdent ils se soucient peu de se créer des inimitiés parmi ceux contre lesquels ils auront rendu jugement.

Les fonctions de juge au tribunal de commerce étant gratuites, c'est donc dans un but purement honorifique qu'un marchand se décide à briguer les suffrages de ses pairs